

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ALH
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 116 000 euros
Siège social : 3 rue de la Haie Fonteny
35220 CHATEAUBOURG
881 027 643 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 18 septembre,
A 9 heures,

Monsieur Antoine LUCAS,
demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 116 000 parts sociales de 1,00 euro composant le capital social de la Société ALH,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

Étant précisé que la Société ACRC CABINET EHRHARDT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quatorze mois et sera clos le 31 décembre 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le second paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Antoine LUCAS

